



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE SERVICES**

### **Article 1 - GENERALITES**

Nos prestations sont soumises aux présentes conditions générales. Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres conditions, sauf dérogations formelles et expresses de notre part. La personne faisant appel à nos prestations accepte sans réserve l'intégralité des clauses et conditions des présentes sans lesquelles la prestation n'aurait pas eu lieu.

### **Article 2 - ATTESTATION FISCALE**

L'offre des services d'Oxizen Services est soumise à un agrément permettant à ses clients de bénéficier d'une réduction d'impôts de 50% (cinquante pour cent) du montant des heures facturées et réglées dans l'année dans la limite fixée par l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts. OXIZEN SERVICES s'engage à faire parvenir à ses clients une attestation fiscale annuelle lui permettant de bénéficier de cette réduction d'impôts définie à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts. Attention : les avantages fiscaux en vigueur à la date de signature du contrat sont susceptibles d'être modifiés par l'Etat.

### **Article 3 - MODALITE D'EXECUTION**

Le jour de l'intervention et le type de prestations sont convenus par téléphone entre le client et OXIZEN SERVICES. La commande est réputée formée dès l'acceptation du déplacement du prestataire par le client.

#### **Article 3-1 Durée de l'intervention**

Toute intervention réalisée à titre régulier ou ponctuel a une durée minimale de deux heures.

#### **Article 3-2 Fourniture du matériel et des produits d'entretien**

Le matériel ainsi que les produits d'entretien indispensables à l'exécution des services sollicités auprès de la société OXIZEN SERVICES sont exclusivement fournis par le client qui s'engage à leur conformité face à la législation en vigueur.

#### **Article 3-3 Planification et modification des interventions**

La prestation est commandée au moins 72 heures à l'avance et planifiée à la réception de la commande, sous réserve de disponibilité du personnel. Elle peut être modifiée ou annulée sans frais par simple appel téléphonique au moins 48 heures à l'avance. En cas d'annulation dans un délai inférieur à 48 heures, ou si l'intervenant ne peut effectuer la prestation du fait du client, quel qu'il soit, la prestation est considérée comme due à hauteur de deux heures de prestation au tarif habituel du client.

#### **Article 3-4 Les intervenants**

Les intervenants ne peuvent recevoir du client aucune délégation de pouvoir sur ses avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs. Le client s'interdit, sauf autorisation expresse d'OXIZEN SERVICES d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qu'elle lui a proposé pour effectuer des prestations à son domicile. Cette interdiction est limitée à un an à compter de la dernière facture établie par OXIZEN SERVICES à l'ordre du client.

Toutefois, si le client souhaite employer directement le prestataire qui lui a été proposé par OXIZEN SERVICES, il peut, en respectant un préavis de 1 mois, et avec l'accord d'OXIZEN SERVICES, s'engager à verser la somme de 3000 euros (trois mille euros) en indemnisation du préjudice subi. Toute dérogation à ce principe de la seule volonté du client sera susceptible d'une action en concurrence déloyale et sera portée devant le tribunal de grande instance du lieu de domiciliation d'OXIZEN SERVICES.

### **Article 4- PRIX - PAIEMENT**

Les prestations sont facturées au tarif en vigueur à la date de la réalisation de la prestation. Ce tarif est susceptible d'évoluer avec préavis de 1 mois notamment en cas d'évolution de la législation sociale ou fiscale.



Le prix s'entend toutes taxes incluses, à l'exclusion des frais liés aux matériels et produits d'entretien qui reste à la charge du client.

#### **Article 4-1 Choix des prestations régulières**

Le client s'engage à faire parvenir à OXIZEN SERVICES le bon de commande signé qui lui aura été fourni sur lequel il aura indiqué le nombre d'heure souhaité par mois (forfait mensuel basé sur 4 semaines).

Chaque début de mois, le client reçoit une facture portant sur les heures réalisées le mois précédent. Le nombre d'heures est basé soit sur les enregistrements des intervenants effectués par télégestion soit à partir d'un relevé signé par le client et ce au choix d'OXIZEN SERVICES. Le client autorise à ce titre la mise en place à son domicile des moyens permettant cette télégestion.

Le client accepte sans condition ce système de télégestion qui a valeur d'approbation des heures réellement effectuées. Pour cela, l'intervenant signale son arrivée et son départ en transmettant par échange DATA le code affecté au client en utilisant le téléphone mobile fourni par OXIZEN SERVICES. S'y ajoutent les prestations programmées et non effectuées du fait du client, notamment par annulation hors délai, ou impossibilité d'accéder sur les lieux de la prestation.

Cette facture est payable au comptant à réception de facture par chèque à l'ordre d'OXIZEN SERVICES, par CESU pré financé, ou par prélèvement automatique. Toutes factures réglées par chèque ou CESU préfinancé seront majorées de frais de traitement qui seront susceptibles d'évoluer. Aucun règlement en espèce et carte bancaire n'est accepté.

Le client peut, en respectant le mois en cours, arrêter l'exécution de son forfait par lettre recommandée. Dans ce cas, l'ensemble du crédit d'heures non consommées lui est dû dans un délai de 2 mois à compter de sa dénonciation expresse.

#### **Article 4-2 Choix des prestations ponctuelles**

En fin de prestation, OXIZEN SERVICE éditera et enverra une facture au domicile du client correspondant au nombre d'heures effectuées par l'intervenant. Le règlement des sommes dues s'effectue à réception de facture par chèque à l'ordre d'OXIZEN SERVICES ou par CESU pré financé. Toute somme impayée entraînera :

- le paiement d'intérêts de retard au taux égal à 1 fois et demie le taux d'intérêt légal, conformément à la réglementation applicable. Ces intérêts courront jusqu'au paiement effectif encaissé.
- le paiement d'une somme de 50 € au titre des frais forfaitaires d'ouverture du dossier d'impayé.
- le remboursement à OXIZEN SERVICES des frais bancaires qu'elle aurait à supporter, du fait d'un rejet du chèque, du prélèvement ou du virement.
- la suspension ou l'annulation, au choix d'OXIZEN SERVICES, de toute commande ou prestation en cours.

Toute facture recouvrée par voie contentieuse sera majorée d'une indemnité fixée forfaitairement à 15 % des sommes dues avec un minimum de 100.

#### **Article 5 – PRESTATIONS HOMME TOUTES MAINS**

En ce qui concerne les prestations " hommes toutes mains " (tâches occasionnelles de très courte durée, ne nécessitant pas de qualification particulière - ex : changer une ampoule, changer un joint, revisser une ampoule électrique), elles sont limitées à 580 € par an et à 2 heures par prestation (plafond de réduction d'impôts, au-delà de ce plafond, les heures facturées ne sont plus soumises à cette réduction).

#### **Article 6 - ASSURANCE – RESPONSABILITE**

La société OXIZEN SERVICES déclare être assurée pour les dommages qui pourraient être causés par ses salariés aux domiciles des clients et ne saurait être tenue pour responsable des dommages dus à la défectuosité du matériel ou des produits d'entretien fournis par le client.

#### **Article 7 – GARANTIE QUALITE**

Malgré tous nos efforts pour satisfaire les attentes de nos clients, il peut se présenter des situations où le client se déclarera non satisfait. Dans ce cas, le client doit nous faire parvenir par écrit l'objet de sa réclamation dans les quatre jours ouvrés suivant la réalisation de la prestation, le cachet de la



poste faisant foi. Le service consommateur OXIZEN SERVICES prendra rapidement contact avec lui et mettra tout en œuvre pour le satisfaire.

#### **Article 8 - CAS DE FORCE MAJEURE**

La survenance d'un cas de force majeure à pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de la société OXIZEN SERVICES. Tout événement indépendant de la volonté de OXIZEN SERVICES et faisant obstacle à son fonctionnement normal tel que notamment grève, maladie de son personnel, grève des moyens de transport est considéré comme un cas de force majeure.

#### **Article 9- MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES DE SERVICES**

Oxizen services se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de services. Dans ce cas, Oxizen services informera le client des nouvelles conditions générales de services en respectant un préavis d'un mois avant leur date d'application effective. Les nouvelles conditions générales de services s'appliqueront de plein droit pour les prestations effectuées à compter de leur date d'application. Tout client ne souhaitant pas se soumettre à ces nouvelles conditions générales de services aura la possibilité de résilier son forfait conformément aux prescriptions de l'article 4-1 des présentes. La continuité des prestations par le client entraînera son acceptation pleine et entière des nouvelles conditions générales de services.

Oxizen Services SARL au capital de 8000 € - RCS 485 063 994 Nanterre  
n°TVA FR 31 485 063 994, Agrément R/020211/F/092/S/014